

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 14

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le dernier alinéa de l'article 6 *ter* A est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition superflue qui indique que la protection des lanceurs d'alerte est applicable aux agents non titulaires de droit public.

En effet, le II de l'article 14 prévoit que l'ensemble du chapitre de cet article devient applicable aux gents non titulaires de droit public.